

Il convient aujourd'hui d'élire un représentant communautaire en remplacement de M. Abrines, démissionnaire au 24 février 2021.

Il précise que le conseil communautaire avait fixé le nombre de représentants de chaque collège à cinq. Les désignations au CIAS ont lieu au scrutin majoritaire secret à 2 tours. Le conseil avait déterminé préalablement le mode scrutin uninominal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L123-6, R123-7, R123-10, R123-27 à R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°09/10/14-04 du 14 octobre 2009 fixant la composition du conseil d'administration du CIAS de la Vallée du Gapeau,

VU la délibération n°20/07/10-10 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants communautaires au CIAS de la vallée du Gapeau,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est composé à parité, outre le Président de la CCVG qui est Président de droit du conseil d'administration du CIAS, de membres élus du conseil communautaire et de représentants d'associations nommés,

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui d'élire un représentant communautaire en remplacement de M. Abrines, démissionnaire au 24 février 2021

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un représentant membres du conseil d'administration du CIAS de la Vallée du Gapeau après avoir rappelé le mode de scrutin uninominal :

Est seul candidat : M. Yves Palmiéri

Après le 1^{er} tour de scrutin, est proclamé élu membre du conseil d'administration du CIAS de la Vallée du Gapeau, représentant de la Communauté de Communes :

- M. Yves Palmiéri

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **24 JUIN 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_03B-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.